



COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU
GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

HONG KONG, CHINE

La communication ci-après, datée du 25 mai 2022 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation de Hong Kong, Chine.

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, et pour donner suite aux prescriptions en matière de notification énoncées dans le document G/STR/N/19, Hong Kong, Chine notifie qu'en 2020 et 2021 elle n'a maintenu aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique donnée au paragraphe 1 dudit Mémoire d'accord.
